

78.01.01 Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations et de démonstration au service de la transition agroécologique.

1. Base réglementaire PSN	
Fonds	FEADER
Type d'intervention RDR 4	Echange de connaissances et d'informations
Base réglementaire : article du PSN	Article 78
Intitulé dispositif régional NAQ	Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations et de démonstration au service de la transition agroécologique.
Indicateurs de résultats associés	R.01 Améliorer les performances grâce aux connaissances et à l'innovation : nombre de personnes bénéficiant d'une aide en matière de conseil, de formation, d'échanges de connaissances ou participant à des PEI
Indicateurs de réalisation associés	O.33 Nombre d'actions ou d'unités de formation, de conseil et de sensibilisation bénéficiant d'une aide
Description du dispositif régional (objectifs, enjeux, périmètre)	<p><u>Objectif</u> :</p> <p>L'objectif est d'accéder à l'information technique, à l'innovation et à la diffusion de connaissances par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Des dynamiques collectives et de l'animation territoriale ou thématiques (nouvelles pratiques), ○ Des démonstrations de nouvelles solutions / technologies / pratiques et leur appropriation notamment via les outils numériques, ○ L'acquisition et la diffusion de références technico-économiques dans leurs diversités. <p><u>Enjeux</u> :</p> <p>Dans les années à venir, le besoin de montée en compétences des agriculteurs, et de l'aval agricole et également de renforcement des interactions entre acteurs vont s'accroître parallèlement à la diversification des modèles agricoles, aux défis climatiques / sanitaires / environnementaux émergents, à la digitalisation de l'agriculture et à la nécessité d'adopter une approche globale parfois complexe de l'exploitation ou entreprise.</p> <p>L'opération doit permettre de créer un écosystème encore plus favorable à la transition des exploitations agricoles vers la multi performance. L'opération doit permettre de concourir également à répondre aux défis majeurs Néo Terra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en premier lieu, la réponse aux fortes attentes sociétales notamment en termes de bien-être animal, biosécurité et de sortie des pesticides, - en second lieu le défi du changement climatique qui impacte dès à présent l'ensemble des filières de production.
Date indicative de démarrage du dispositif	Septembre 2023. D'ici cette date, le dispositif reste ouvert sur la programmation 2014-2022.

2. Eligibilité	
Bénéficiaires éligibles	Personnes morales, publiques ou privées, intervenant dans les domaines de la diffusion de connaissances et d'informations dans les secteurs agricole et agro-alimentaire. Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés ne sont pas éligibles.
Conditions d'éligibilité	Actions axées sur les champs de la transition agro-écologique Néo Terra. Les organismes prestataires d'actions d'information/diffusion, de formation et de conseil, bénéficiaires directs ou finaux de l'aide, justifieront des capacités appropriées en termes de qualification dans les domaines de connaissances concernés (références, expérience notamment) en conformité avec la législation nationale.
Coûts éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - les coûts salariaux des employés y compris des partenaires qui organisent ou réalisent l'opération ; - les coûts indirects; - les prestations externes pour l'installation, la réalisation ou le fonctionnement des dispositifs de démonstration, d'information ou d'expérimentation.
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> - les cours ou formations faisant partie des programmes ou systèmes d'enseignement normaux obligatoire du niveau secondaire ou supérieur ; - les activités à vocation commerciale ; les activités de promotion (par exemple : régimes de qualité); les activités d'expérimentation (mise en place et suivi). - Les actions de conseils individuels et collectifs
Eligibilité temporelle des dépenses	Ces éléments sont précisés dans l'appel à projet
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire de l'AG. La localisation du projet est déterminée par son lieu de réalisation. Il peut s'agir du lieu de l'investissement physique, du lieu de démonstration, de formation, d'un salon, etc. Lorsqu'un tel lieu n'existe pas, il est proposé de retenir la localisation du siège du porteur de projet ou la zone à laquelle bénéficie l'opération si elle peut être déterminée.
Ligne de partage PSR/autres dispositifs régionaux ou nationaux	Pour les appels à projets en faveur de l'agriculture biologique, ils sont menés conjointement entre les financeurs, les lignes de partage sont donc définies en amont. Pour le reste, aucune autre aide régionale ou nationale ne soutient les actions décrites dans cette fiche, il n'y a pas de risque de double financement.
Ligne de partage FESI	Aucune autre aide de ce type n'existe au titre des FESI. Ces aides ont été exclues de l'accord de partenariat pour le FEDER/FSE, donc il n'y a aucun risque de double financement.
3. Modalités d'octroi de l'aide	
Principes de sélection	Cohérence avec les priorités régionales (dont territoires à enjeux)

	<p>Efficience du projet</p> <p>Pertinence du projet</p>
Fonctionnement du dispositif	Appels à projets
Bonifications éventuelles	Non concerné
Montants et taux maximum d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100%</p> <p>Hors bio : co financeurs+FEADER : maxi 70%</p> <p>Bio: co financeurs+FEADER : maxi 80%</p>
4. Nature et montant de l'aide	
Taux de cofinancement FEADER	60%
Type de soutien	Subvention
Top up	Oui
Co financeurs principaux	Région, Agences de l'Eau, Etat
5. calcul du montant de l'aide	
Plancher (en dépenses éligibles)	<p>30 000€/projet AB</p> <p>60 000 € / projet hors AB</p> <p>Ce plancher s'applique uniquement à la demande d'aide.</p>
Plafonds (en dépenses éligibles)	Non
Modalités de versement	1 acompte et 1 solde
Recours à des options de coûts simplifiés (OCS)	<p>Dépenses de personnel : application de barèmes standards des coûts unitaires (coûts horaire) distinguant deux catégories de postes « cadre » et « hors cadre » dont les montants sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice de coût du travail INSEE et inscrits dans les documents de mise en œuvre.</p> <p>Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% appliqué sur le montant de dépenses de personnel obtenu après application du barème standard de coût unitaire.</p> <p>Les modalités d'application de ces OCS seront précisées dans les documents de mise en œuvre.</p>
Précisions éventuelles sur le calcul appliquées à certaines catégories de dépenses	Non
Règlementation aides d'Etat	Soumis à l'article 42 du TFUE
Maintien des dépenses	Non concerné